

Mutuelle Frais de Santé - Point sur la mise en place unilatérale par la direction

Adhésion facultative du conjoint

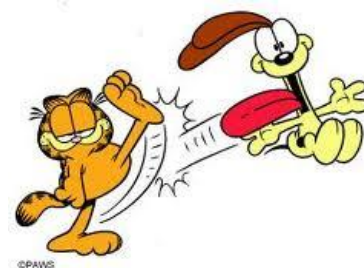


Vous avez tous reçu un courrier de Gras Savoye concernant l'adhésion facultative de votre conjoint à notre régime d'assurance santé.

Le délai de 5 jours entre la réception du courrier de Gras Savoye et le renvoi pour affilier son conjoint est scandaleusement court. Comment en 5 jours mener une

étude comparative de toutes les garanties, informer son conjoint et prendre sereinement une décision sans même avoir toutes les informations ? Nos Dirigeants doivent être tous célibataires ou bien directifs dans leurs couples pour comprendre ce besoin de temps ?

Cette absence d'information préalable des salariés sur une modification aussi importante de leur contrat n'est pas responsable.



Nous demandons plus de délais et/ou de possibilités ultérieures d'ajouter son conjoint.

Nous avons remonté à la direction que le code de la sécurité sociale et le code de la mutualité prévoit un délai de renonciation de 14 jours dans le cadre de l'adhésion facultative à un contrat collectif (article L932-15-1 du code de la sécurité sociale) :

« Toute personne physique ayant conclu un contrat à distance ou ayant adhéré à un règlement à distance à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, dispose d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour renoncer, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. »

La direction et Gras Savoye prétextent que ces dispositions ne s'appliquent pas car Malakoff Mederic est une institution de prévoyance.

Cependant le salarié est en contact uniquement avec Gras Savoye, le fait que Malakoff Médéric soit l'assureur est totalement transparent pour lui ! Enfin cette adhésion concerne les frais de santé et non la prévoyance.

Pour nous et nos avocats, l'adhésion se fait bien à distance et le délai de rétractation de 14 jours à partir du 1^{er} janvier 2018 s'applique.

Par ailleurs comment comprendre que nous ne disposons pas de cette faculté de renonciation pour un sujet aussi complexe que le remboursement des frais de santé !

Nous demandons à la direction de revenir à la négociation sur la mutuelle afin de proposer d'autres solutions pour les conjoints des salariés.

Dispense d'adhésion au régime frais de santé

Le 8 novembre la Direction a annoncé la mise en place d'un nouveau régime de frais de santé et de prévoyance au 1er janvier prochain par décision unilatérale de l'employeur (DUE), la Direction précisait alors que l'adhésion à ce régime collectif est obligatoire.

Pourtant il y a des cas de dispenses légales prévus par les textes (<https://mutuelle.dispofi.fr/mutuelle-entreprise/dispense>).

C'est en particulier le cas des salariés couverts par un autre régime frais de santé.



FIX

Vous lirez que « Les salariés présents dans l'entreprise au moment de l'instauration de la complémentaire santé par une décision unilatérale de l'employeur peuvent refuser d'y adhérer (par écrit) si une cotisation leur est demandée, c'est à dire que l'entreprise ne prend pas à sa charge 100% de la cotisation. »

Pourtant Altran refuse aux salariés cette dispense d'adhésion. La direction considérant qu'il ne s'agit pas de la mise en place d'un nouveau régime.

Pour la CFDT et les avocats que nous avons consultés il s'agit bien d'un nouveau régime : nouvelles grilles de remboursement, nouveaux taux de participations employeur, absence d'accord d'entreprise, fin de l'accord d'entreprise actuel au 21 décembre, ...

Nous ne comprenons pas cette position catégorique d'Altran ne laissant aucun choix au salarié. Nous avons interpellé la direction de manière à régler ce point entre partenaires sociaux responsables.

Intéressement – La Direction redistribue (la bonne parole) !

Suite à l'accord proposé en juin 2016 par la direction et non signé par les OS, la direction ne laisse pas passer une occasion de dire que l'accord aurait permis la distribution d'un intéressement substantiel (sic) aux salariés.

Il est plus facile pour les Dirigeants de redistribuer à ses salariés des belles paroles que de l'argent.

Puis c'est la faute des méchants syndicats.

Bizarrement cela fait un an que nous demandons à la direction de nous produire leurs calculs qui permettraient de distribuer un intéressement. ... Pas de réponse, notre directeur général ne semble plus connaître quel est le taux d'EBIT France qui aurait été utilisé pour le calcul de l'intéressement.

L'accord d'intéressement proposé par la Direction indiquait :



5.1 La formule de calcul du montant global d'intéressement est la suivante :

$$I = ((170\text{€} + (25\text{€} * (\text{EBIT} / \text{CA} - 12,2\%)) * 1.000)) * \text{Salariés}$$

Etant convenu que pour débloquer la prime :

- CA >= 800 millions d'euros
- EBIT >= 12%

5.2 Dont les éléments de calcul sont définis de la façon suivante :

- **EBIT (*)** : il s'agit de l'EBIT du secteur opérationnel « France » :
 - déterminé selon les normes comptables internationales IFRS
 - excluant toutefois l'EBIT de la Holding Corporate (normalement compris dans la performance de l'entité légale Altran Technologies S.A.) et celui (non significatif) des entités de droit français suivantes :
 - Altran Allemagne S.A.S.
 - Altran Participations S.A.S.
 - Altran Participations 1 S.A.S.
 - Altran Participations 2 S.A.S.
 - Global Management Treasury Services S.N.C.
 - après prise en compte du montant de l'intéressement (I) et du forfait social afférent (20% au moment de la signature de l'accord).

(*) : le terme « EBIT » correspond à celui de « Résultat opérationnel », agrégat présenté dans le Document de Référence du groupe Altran (cf. « Compte de résultat consolidé »). Il est précisé que, du fait d'un périmètre différent (secteur opérationnel « France » tel que défini ci-dessus vs. totalité du groupe Altran),

l'EBIT du présent accord ne fait pas l'objet d'une publication dans le Document de référence.

Lettre d'information

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Par ailleurs, le calcul de l'intéressement était basé sur un montant d'EBIT Net lui-même tenant compte de l'intéressement distribué ! Il était donc nécessaire d'avoir de 0,2 à 0,3 point de plus d'EBIT que l'EBIT publié. Petite subtilité mais c'est juste pour être sûr que l'intéressement versé aux salariés ne vienne pas en moins des résultats sur lesquels nos Dirigeants sont eux très intéressés !



Ainsi pour que chaque salarié touche 170 €, il aurait fallu un taux d'EBIT de 12,4 à 12,5 % !

N'ayant pas de réponse de notre direction concernant l'EBIT qui aurait été pris en compte nous avons donc repris ce qu'il y a dans les chiffres officiels publiés par Altran.

La direction a communiqué en mars 2017 sur un EBIT France de 9,9 % et de 11,4 % hors holding (faut toujours bien regarder la petite étoile sous le tableau !):

	Revenues		Current operating income / EBIT		Current operating margin (in %)	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
France + HQ	837.9	907.1	92.6	90.1	11.7%	9.9%*
Northern Zone	628.8	679.9	35.6	58.8	5.7%	8.6%
Southern Zone	410.0	452.2	50.6	61.9	12.3%	13.7%
Rest of the world	140.1	166.1	7.1	8.9	5.1%	5.4%
Eliminations	(71.7)	(85.2)	-	-	-	-
TOTAL	1,945.1	2,120.1	185.9	219.7	9.6%	10.4%

* Excluding Holding, France delivered 11.4% current operating margin in 2016



Le document de référence Altran 2016 fait lui état d'un résultat opérationnel courant de 10,5 % (incluant la Holding).

Chiffre d'affaires et résultats opérationnels courants par secteur opérationnel (après élimination inter-secteurs)

France incluant la holding Groupe

(en millions d'euros)	2016	2015*	2016 vs. 2015
Chiffre d'affaires	861,6	802,3	+ 7,4 %
Résultat opérationnel courant	90,1	92,6	- 2,7 %
% Résultat opérationnel courant	10,5 %	11,5 %	- 1,0 pt

* Réallocation du chiffre d'affaires 2015 (+ 7,9 millions d'euros).

La France affiche un chiffre d'affaires en progression de 7,4 % s'établissant à 861,6 millions d'euros et son résultat opérationnel courant atteint 90,1 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires de la France continue sa progression en 2016 à 7,4 % contre 4,5 % en 2015.

On est donc loin des 12,4 ou 12,5 % requis pour déclencher un quelconque intéressement !

Mesdames, Messieurs de la direction, si vous regrettez tellement de ne pas avoir distribué 2 M€ aux salariés d'Altran nous avons pensé à certaines idées :

- Mutuelle : plus de participation de l'employeur et couverture du conjoint (coût 600 k€)
- Revalorisation des frais professionnels
- Augmentation des budgets œuvres sociales de CE
- Abondement au PEG
- Distribution d'actions gratuites
- Augmentation ...



La prochaine fois, distribuez de l'argent aux salariés plutôt que de belles paroles !!!

Plan d'Epargne Groupe Altran

→ Pensez à l'abondement de l'employeur sur le PEG



Tous les salariés ayant 3 mois d'ancienneté peuvent bénéficier d'un abondement annuel d'Altran sur leur PEG.

Ce PEG dispose d'un mécanisme d'abondement dégressif démarrant à 100% (limité à 150 €) jusqu'à 20%. L'abondement annuel maximum de l'employeur est limité à 540 €. Cet abondement se répartit de la manière suivante :

Versement du salarié	Abondement employeur (%)	Abondement maximum (€)
0 - 150 €	100%	150 €
151 - 500 €	30%	105 €
501 - 1000 €	25%	125 €
1001 - 1800 €	20%	160 €
Total abondement		540 €

Vous trouverez les informations sur le PEG sur l'intranet d'Altran :

https://directv2.altran.com/MYALTRAN/AVANTAGES/ETSERVICES/AVANTAGES/www/HomePageMyAltran_FR.aspx

La CFDT c'est

- Le 1^{er} syndicat chez Altran
- Le 1^{er} syndicat français dans le secteur privé
- Le 1^{er} syndicat dans la branche SYNTEC
- La 1^{ère} organisation syndicale chez les cadres

Pour vous défendre





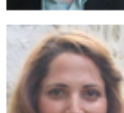
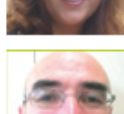

Pour participer et porter ensemble nos revendications

⇒ **Syndiquez-vous**

Retrouvez sur notre site internet www.cfdt-altran.fr l'ensemble de nos guides pratiques, communications, liens utiles, ...



Vos contacts CFDT par établissements

Groupe Altran Technologies	Jean-Christophe Durieux Délégué Syndical Central Groupe	06 63 62 69 59 jek_paris2006@yahoo.fr jeanchristophe.durieux@altran.com	
	Olivier Estienne Délégué Syndical Central Groupe	06 17 61 11 86 oestienne@free.fr olivier.estienne@altran.com	
	Benoit Portal Délégué Syndical Central	06 89 81 13 48 benoit.portal@wanadoo.fr benoit.portal@altran.com	
Altran TI Ile de France	Jean-Christophe Durieux Délégué Syndical	Voir ci-dessus	
	Denis Rech Délégué Syndical	06 34 30 65 55 denis.rech@altran.com	
	Aurélie Machiah Délégué Syndical	aureliecfdt@yahoo.fr	
	Raphaël Guegano Délégué Syndical	06 65 51 12 20 rgueguano@yahoo.fr raphael.guegano@altran.com	

Lettre d'information

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Altran Ouest	Romuald <u>Lerouge</u> Elu CE/DP	06 63 26 47 31 romuald.lerouge@altran.com	
Altran Est	Olivier Estienne Délégué Syndical Central Groupe Sandrine <u>Soraru</u> Délégué Syndical	Voir ci-dessus 06 64 15 55 80 sandrine.soraru@altran.com	
Altran Sud-Ouest	Benoit Portal Délégué Syndical Franck Mercier Délégué Syndical Céline Cambon Délégué Syndical Guillaume Hancy RS au CCE Sylvain Michel Représentant des salariées au CA	Voir ci-dessus 06 45 39 18 99 franck.mercier@altran-so.net franck.mercier@altran.com 05 34 61 09 04 06 81 55 75 21 guillaume.hancy@sfr.fr guillaume.hancy@altran.com 06 12 55 16 90 sylvain.michel31@gmail.com sylvain.michel@altran.com	   
Altran Med	Vincent Clément Délégué Syndical	07 60 99 33 12 vincent.clement@altran.com clement20cent@yahoo.fr	
Altran IT IDF	Gilles Pansu Délégué Syndical Alain <u>Betro</u> Délégué Syndical	06 03 82 59 67 gilles.pansu@altran.com gpansu@gmail.com 06 03 78 58 33 alain.betro@altran.com alain.betro@yahoo.fr	 
Altran Connected Solution	Gaël Clément Délégué Syndical	06 35 92 41 79 gael.clement@altran.com	